



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia GOUTORBE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Etaient présents : Mesdames Patricia GOUTORBE, Evelyne RICARD, Catherine BIGAY, Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Madame Perrine MOUILLERE, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, Mesdames Christine DURAND, Corinne THIVANT, et Messieurs Rémy ARQUILLERE et Dominique BOULOT-TULOUP.

Absente : Madame Nathalie KLIMENKO, Madame Corine GUILLOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Corinne THIVANT

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Madame Patricia GOUTORBE présente les comptes administratifs 2023 de la commune et du lotissement. Elle rappelle que les budgets de la forêt de Rébruns et du CCAS ont été intégrés au budget général au 31 décembre 2021. Les résultats se présentent comme suit :

Délibération n°04-01-2024

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		300.422,21 €		13.291,79 €		313.714,00 €
Opération de l'exercice	471.571,66 €	586.251,21 €	260.785,77 €	95.917,92 €	732.357,43 €	682.169,13 €
Totaux	471.571,66 €	886.673,42 €	260.785,77 €	109.209,71 €	732.357,43 €	995.883,13 €
Résultats de Clôture		415.101,76 €	151.576,06 €			263.525,70 €
Restes à Réaliser			192.096,41 €	180.000,00 €	192.096,41 €	180.000,00 €
Totaux Cumulés	471.571,66 €	886.673,42 €	452.882,18 €	289.209,71 €	924.453,84 €	1.175.883,10 €
Résultats Définitifs		415.101,76 €	163.672,47 €			251.429,30 €

## Délibération n°04-02-2024

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opération de l'exercice	24.436,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24.436,61 €	
Totaux	24.436,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24.436,61 €	0,00 €
Résultats de Clôture	24.436,61 €			0,00 €	24.436,61 €	
Restes à Réaliser						
Totaux Cumulés	24.436,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24.436,61 €	0,00 €
Résultats Définitifs	24.436,61 €			0,00 €	24.436,61 €	

### **COMPTE DE GESTION 2023**

#### Délibérations n°04-03-2024 et 04-04-2024

Les comptes de gestion sont les comptes élaborés par le percepteur. Ils sont identiques aux comptes administratifs précédemment cités. Le Conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 des budgets Commune et Lotissement.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023**

#### Délibération n°04-05-2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

- + 415.101,76 € pour le budget général,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A - Résultat de l'exercice (signe + pour excédent ou - pour déficit)	114.679,55 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	300.422,21 €
<b>C - RÉSULTAT À AFFECTER</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	415.101,76 €
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 (Besoin de financement)	151.576,06 €
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	12.096,41 €
Excédent de financement	
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>163.672,47 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>415.101,76 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	163.672,47 €
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	251.429,29 €
Ou DEFICIT REPORTE D 002	

## **FISCALITÉ : VOTE DES TAUX**

### Délibération n°04-06-2024

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de délibérer expressément sur le taux des taxes directes locales même si ces taux demeurent inchangés. A titre d'information, la dernière augmentation de l'ensemble des taxes date de 2020 et s'élevait à 2%.

Remémorant les taux présents :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 32,35 %
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 38,89 %
- Taxe d'habitation : ..... 9,28 %

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de ne pas faire varier les taux communaux. Les taxes directes seront les suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 32,35 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,89 %
- Taxe d'habitation : 9,28 %

Madame le Maire précise que les bases fiscales ont été augmentées et que malgré le maintien des taux communaux, le produit attendu est en augmentation. Il s'élève à 274.900,00 €.

## **BUDGETS PRIMITIFS 2024**

### \* Fongibilité des crédits

#### Délibération n°04-07-2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°14.02.2023 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- 2) Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* Budget général

Délibération n°04-08-2024

Madame le Maire présente le budget primitif général 2024 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 865.330,29 € pour la section de fonctionnement
- 873.637,64 € pour la section d'investissement

\* Budget Lotissement

Délibération n°04-09-2024

Madame le Maire termine la présentation avec le budget primitif Lotissement qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 256.273,22 € pour la section de fonctionnement
- 226.136,61 € pour la section d'investissement

**FOYER RURAL**

- Règlement

Délibération n°04-10-2024

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur du Foyer rural et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DU "FOYER RURAL" DE CHANGY</b>
---

Le Foyer Rural d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> comprend :

- Un sas d'entrée,

- Une salle avec une scène, un bar avec un évier,
- Une salle de réchauffe équipée d'un chauffe-eau, d'une cuisinière électrique, d'un réfrigérateur, d'un lave-vaisselle, d'un évier, d'une étuve, d'une table en inox, d'une desserte et d'un placard avec de la vaisselle pour 90 personnes.
- Deux sanitaires dont un accès PMR avec un lavabo.
- quinze tables et cent chaises.

Il peut accueillir **un maximum de 80 personnes.**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble est mis à la disposition **des associations locales et des habitants de la commune** pour des manifestations à caractère familial uniquement.

Il peut également être loué par des particuliers et des associations **extérieurs** à la commune uniquement pour des manifestations propres à leurs groupements et sans caractère lucratif.

**Article 2** : **Les associations de CHANGY ont droit de priorité** reconnu, suite à l'élaboration du calendrier annuel des manifestations.

**Article 3** : Pour la location, les usagers s'adressent à la Mairie aux jours et heures d'ouverture exclusivement.

**Article 4** : Les montants de la location et de la caution sont fixés par le Conseil Municipal et révisables chaque année. Un acompte d'un montant de 50 % de la location est demandé à la réservation. Seul le paiement de cet acompte valide la réservation. La restitution de cette réservation ne pourra s'envisager qu'en cas de force majeure et après l'avis favorable du Conseil Municipal.

**Article 5** : Un chèque de caution d'un montant de 500 € est demandé au pétitionnaire au moment de la location. Ce chèque sera détruit 15 jours après la location de la salle, en cas de contrôle favorable.

**Si des dégradations sur le bâtiment ou sur des équipements mis à disposition étaient constatées, ou si le nettoyage de la salle n'était pas correctement effectué, la Municipalité se réserve le droit de l'encaisser en partie ou en totalité afin de couvrir les préjudices subis.**

**Article 6** : La salle est considérée louée dès réception de l'acompte de réservation. Le pétitionnaire est une personne majeure qui doit justifier de son identité, qualité, adresse et téléphone. Celui-ci a pour charge de faire respecter les dispositions du présent règlement dont un exemplaire lui sera remis.

**Article 7** : La commune couvre le bâtiment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et possède une responsabilité civile de propriétaire.

Les occupants à titre gratuit ou onéreux feront leur affaire personnelle de l'assurance de leurs biens entreposés dans les locaux. Préalablement à l'utilisation des locaux, les organisateurs de manifestations ou responsables de sociétés ou associations s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de leurs activités au cours de l'utilisation des lieux.

Les particuliers doivent être couverts par leur responsabilité civile au titre de leur contrat d'assurance habitation.

**Dans tous les cas, les particuliers et les associations doivent fournir en Mairie, au moment de la réservation de la salle une attestation du contrat correspondant.**

Ainsi, en ce qui concerne les risques locatifs, incendie et dégâts des eaux, le pétitionnaire (association ou particulier) organisateur de la manifestation est tenu responsable des dommages causés à ce bâtiment et à son contenu.

**Article 8** : La municipalité, propriétaire de cet équipement, décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices susceptibles d'être commis lors de l'utilisation des installations concernées par le présent règlement, à l'intérieur comme à l'extérieur

**Article 9** : Un état des lieux rempli contradictoirement et signé par les deux parties est établi avant et après la manifestation. Les clés sont remises au moment de l'état des lieux effectué au plus tard la veille de la manifestation. Elles sont rendues de la même façon lors de l'état des lieux effectué après la manifestation.

Cet état des lieux concerne la salle et ses équipements.

**Article 10** : La salle, les équipements, le matériel et les abords extérieurs doivent être nettoyés après chaque utilisation au plus tard le lendemain avant 10 heures sauf dérogation.

**Le mobilier utilisé doit être rangé en lieu et place déterminés, après avoir été soigneusement lavé.**

**Le sol de la salle doit être balayé et les tâches nettoyées à l'eau chaude uniquement.**

**Le sol de la cuisine, du bar et des sanitaires doit être balayé et lavé à l'eau chaude uniquement.**

**Les sanitaires doivent être laissés propres.**

Pour les déchets, il est mis à disposition :

- Pour les verres : un point de collecte devant la salle, au bord de la route d'Arçon.
- Pour les emballages : un container jaune est situé à la sortie côté cuisine.

- Pour les déchets alimentaires, **mis en sac poubelle fermé** : un container bordeaux situé à la sortie côté cuisine.

**Article 11** : Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions réglementaires concernant le bruit.

Il utilisera les locaux dans le respect le plus strict de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les utilisateurs sont responsables de l'ordre et de la tenue de l'ensemble de la manifestation tant à l'intérieur qu'aux abords immédiats.

Ils veillent au respect de la tranquillité des riverains.

Il est strictement interdit d'utiliser des pétards, des feux d'artifices, des feux de Bengale etc...

**Article 12** : Seules les boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories sont autorisées conformément à l'article L.48 du code des débits de boissons.

**Article 13** : Dans l'ensemble des locaux, il est interdit :

- D'apposer quelque objet, pancarte, affiche, etc...de planter des clous, vis ou objets divers contre les murs, portes et autres surfaces ;
- D'introduire des animaux ;
- De fumer (décret 92-478).

Toute pose de décorations sera à examiner avec l'agent communal au moment de la remise des clés et devra obtenir son accord (sont interdits : punaises, pointes, pâte à fixe, scotch...)

**Article 14** : Les accès aux issues de secours devront être laissés libres en toute circonstance...

**Article 15** : L'utilisateur doit procéder, avant de quitter les lieux, à l'extinction complète des lumières, du chauffage ainsi qu'à la fermeture des robinets d'eau et de toutes les issues.

**Article 16** : Le présent règlement est affiché dans la salle afin que chaque utilisateur en prenne connaissance.

**Article 17** : La Municipalité se réserve le droit d'apporter toutes les modifications ou adaptations à ce règlement rendues nécessaires par les circonstances.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le règlement du Foyer Rural
- 2) Décide de le mettre en application à compter du 9 avril 2024

- Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### Délibération n°04-11-2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de location du Foyer Rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, considérant les travaux de rénovation effectués.

Le foyer est équipé pour 80 personnes, avec une salle de réchauffe, une scène, des sanitaires, un espace bar, un hall d'accueil et une salle de réception.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide fixer les prix de location du foyer rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à :
  - Habitants de la commune : 200,00 € le week-end
  - Personnes extérieures à la commune : 300,00 € le week-end
  - Associations de la commune : 100,00 €
  - Vins d'honneur pour mariage/enterrement : 60,00 €
  - Caution : 500,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu  
**Le LUNDI 29 AVRIL 2024 à 20H00 en Mairie**